



ARRÊTÉ n° 2024-04-0084
PORTANT REGLEMENTATION
PROVISoire DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
66, RUE CRILLON

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225,
Vu la demande formulée par **Mme SCORDO Stéphanie**, en date du 09 avril 2024 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue d'un déménagement – **66, rue Crillon**– sur la commune de Morières-lès-Avignon.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit **de la rue Crillon**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Mme SCORDO Stéphanie est autorisée à occuper le domaine public en vue d'un déménagement dans les conditions définies ci-après.

Article 2 Mme SCORDO Stéphanie est autorisée à stationner sur deux places de stationnement de la rue Crillon.

Article 3 : Pendant la neutralisation de la voie, le stationnement de tous les véhicules est interdit, au droit du déménagement.

Article 4 : Toutes précautions doivent être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du déménagement.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce déménagement.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué **le dimanche 14 avril 2024**.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut

HOTEL DE VILLE

également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, les Services de Police Municipale, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au demandeur.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 11 avril 2024,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

